

Sommaire général

1ère partie : procès-verbal de l'opération (page 4)

I. GENERALITES (page 5)

- I.1 – Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête parcellaire
- I.2 – Objet de l'enquête
- I.3 – Cadre juridique de l'enquête parcellaire
- I.4 – Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier (page 6)

II. ORGANISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

- II.1 – Désignation du commissaire enquêteur
- II.2 – Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête (page 7)
- II.3 – Mesures de publicité (pages 7 et 8)

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE (page 9)

- III.1 – Permanences réalisées
- III.2 – Observations et courriers recueillis au cours de l'enquête
- III.3 – Clôture de l'enquête (page 10)

IV. BILAN DE LA PROCEDURE DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE (page 10)

- IV.1 – Cadre jurisprudentiel de la procédure de notification individuelle
- IV.2 – Envoi des notifications individuelles (page 11)
- IV.3 – Réception des notifications individuelles
- IV.4 – Détermination des ayants-droit au titre de l'indemnisation (page 12)

2ème partie : avis sur l'emprise du projet (page 13)

I. SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE (page 14)

II. CONCLUSION

3ème partie : documents annexés (page 15)

Annexe A : arrêté préfectoral n° 2025-55 du 23 décembre 2025 (page 16)

Annexe B : avis d'enquête publique du 23 décembre 2025 (page 23)

Annexe C : modèle de lettre de notification (page 25)

Annexe D : modèle de questionnaire relatif à la déclaration d'identité (page 27)

Annexe E : certificat d'affichage de l'avis d'enquête au siège de l'enquête (Direction générale adjointe « Ville de Demain ») et de mise ligne sur le site Internet de la ville de Marseille (page 29)

Annexe F : certificat d'affichage de l'avis d'enquête à l'hôtel de ville de Marseille (page 30)

Annexe G : certificat d'affichage de l'avis d'enquête à la mairie des 2e et 3e arrondissement de Marseille (page 31)

Annexe H : publication de l'avis d'enquête publique dans *La Provence* et *La Marseillaise* le 22 janvier 2026 (page 32)

Annexe J : publication de l'avis d'enquête publique dans *La Provence* et *La Marseillaise* le 3 février 2026 (page 34)

Annexe K : tableau récapitulatif des notifications individuelles – état du 19 février 2026 (page 36)

Annexe L : certificat d'affichage des copies de notification individuelle au siège de l'enquête (page 38)

Annexe M : certificat d'affichage des copies de notification individuelle à l'hôtel de ville de Marseille (page 39)

Annexe N : certificat d'affichage des copies de notification individuelle à la mairie des 2e et 3e arrondissement de Marseille (page 40)

I. GENERALITES

I.1 – Cadre général dans lequel s’inscrit l’enquête parcellaire

Avant le lancement de la procédure de DUP, l’expropriant (SPLA-IN AMP - société publique locale d’aménagement Aix-Marseille-Provence) ayant été en mesure de déterminer les parcelles à exproprier, dresser un plan parcellaire régulier ainsi que la liste des propriétaires, **l’enquête parcellaire a été ouverte et organisée par le préfet des Bouches-du-Rhône conjointement à l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique** (DUP « travaux ») portant sur un projet de requalification urbaine par recyclage foncier et immobilier de trois immeubles dégradés (Cf. : article R. 131-14 du CECUP - code de l’expropriation pour cause d’utilité publique).

Il est important de noter que dans le cadre de l’enquête parcellaire, la procédure pour **la détermination des ayants-droit à indemnisation** par notification individuelle et publicité collective a été menée en même temps que la présente procédure d’utilité publique du livre 1^{er} du CECUP, comme le permet l’article R. 311-3 de ce même code.

I.2 – Objet de l’enquête

En vue d’une **maîtrise publique foncière par la SPLA-IN AMP**, la présente enquête parcellaire a pour objet « la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l’expropriation » (Cf. : article L. 131-1 du CECUP) et pour objectifs particuliers :

- De déterminer - **au titre de l’utilité publique** - soit par **publicité collective** au moyen d’affiches dont l’accomplissement incombe au maire (Cf. : article R. 131-5 du CECUP), soit par **notification individuelle** de l’expropriant (la SPLA-IN AMP) aux propriétaires figurant sur la liste qu’il (ou elle) a établie ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics (Cf. : article R. 131-6 du CECUP) :
 - Les coordonnées exactes des propriétaires et usufruitiers concernés par l’expropriation selon les indications énumérées soit à l’articles 5 (personnes physiques), soit à l’article 6 (personnes morales) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.
 - Les limites des biens à exproprier, autrement dit l’emprise du projet de requalification urbaine d’immeubles dégradés au sein d’un îlot mince très ancien ; cette emprise foncière correspondant à l’assiette de trois immeubles avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tel qu’usufruit, emphytéose, droits d’usage ou d’habitation, servitudes) sis 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche et 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche dans le 3^e arrondissement de Marseille.
- De déterminer **au titre de l’indemnisation** (livre III du CECUP – articles L. 311-1 et R. 311-3), suite à la publicité collective et aux notifications individuelles de la procédure d’utilité publique du livre I du CECUP :
 - L’identité des fermiers, des locataires, des personnes qui ont des droits d’emphytéose, d’habitation ou d’usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ; ces personnes devant être « appelées » par les propriétaires et les usufruitiers (Cf. : articles L. 311-2 et R. 311-1 du CECUP). « Appeler » signifie que le propriétaire et l’usufruitier – quand lesdites personnes à appeler sont connues de ces derniers - doivent leur notifier qu’une procédure d’expropriation est engagée et les faire connaître à l’expropriant (SPLA-IN AMP).
 - L’identité d’autres personnes intéressées par l’expropriation qui, grâce à la procédure de publicité collective associée à celle de la procédure d’utilité publique, se font directement connaître auprès de l’expropriant (la SPLA-IN AMP) ; Cf. : articles L. 311-3 et R. 311-2 du CECUP.

I.3- Cadre juridique de l’enquête parcellaire

Prononcée par ordonnance judiciaire, l’expropriation de biens immobiliers est précédée d’une phase administrative que clôturent simultanément deux actes :

- la déclaration d’utilité publique (arrêté préfectoral) ;
- la déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral), qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l’objet de la DUP « travaux » (requalification urbaine de trois immeubles dégradés dans le 3^e arrondissement de Marseille).

L’arrêté de cessibilité est précédé d’une enquête publique dite : « *enquête parcellaire* ». D’ailleurs, ce n’est pas *stricto sensu* une enquête publique car elle s’adresse aux seuls propriétaires figurant sur une liste établie par l’expropriant. A noter que l’arrêté de cessibilité constitue la base légale de l’expropriation : il détermine les parcelles à exproprier ainsi que l’identité de leurs propriétaires.

L'enquête parcellaire se distingue par son caractère contradictoire car les propriétaires sont appelés individuellement par l'expropriant à prendre connaissance du dossier en mairie et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise du projet de requalification des trois immeubles, ceci obligatoirement par écrit (Cf. : article R. 131-8 du CECUP).

I.4 – Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

En application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué par la SPLA-IN AMP, et déposé à la mairie de Marseille (direction générale adjointe « Ville de demain » au 40, rue Fauchier 13002) afin d'être soumis à l'enquête durant dix-sept jours, comprend deux pièces :

- ❖ **Un plan parcellaire régulier des bâtiments**, établi le 29 janvier 2026 à l'échelle 1 : 500 ; c'est un document d'arpentage unique pour les trois parcelles contiguës comprises dans la section cadastrale n° 814C.
 - Le tracé rouge met en relief les trois immeubles objet de la procédure d'expropriation ainsi que les références cadastrales et numéros de parcelles.
 - C'est un plan « régulier », conforme au paragraphe 230 du Bulletin officiel des finances publiques-impôts BOI-CAD-MAJ-10-50-20210512, établi par un géomètre expert (agence GEOFIT d'Aix-en-Provence).
- ❖ **La liste des propriétaires** établie d'après le fichier immobilier et les fichiers fiscaux constitue « l'état parcellaire ». Cette pièce du dossier permet d'identifier les propriétaires et ayants droits connus, concernés par le projet de requalification urbaine des trois immeubles dégradés dans le 3^e arrondissement de Marseille.
 - Les parcelles à exproprier sont clairement identifiées en mentionnant la désignation cadastrale, la nature du terrain, la superficie des parcelles, l'emprise à acquérir et l'emprise restante.
 - Les indications connues portant sur l'identité des propriétaires satisfont aux exigences fixées par les articles 5 (personnes physiques) et 6 (personnes morales) du décret n° 55-22 portant réforme de la publicité foncière.
 - Les lots (parties privatives) des trois copropriétés sont identifiés au moyen d'un numéro (référence à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété), de leur nature et par les tantièmes correspondant à la part de copropriété (parties communes) possédée par chacun des copropriétaires identifiés.

II. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

II.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la concession d'aménagement entre l'EPAEM (le concédant) et la SPLA-IN AMP (le concessionnaire) signée le 30 septembre 2022 relative à l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat privé dégradé de l'îlot Hoche Versailles, le conseil d'administration de l'EPAEM – par délibération n° 24/2087 du 11 mars 2024 - approuve la procédure d'expropriation au profit de la SPLA-IN AMP des trois immeubles de l'îlot Pottier/Hoche et autorise la directrice générale concessionnaire à signer tout acte nécessaire à la procédure et solliciter le préfet des Bouches-du-Rhône.

Le directeur général de la SPLA-IN AMP, par courrier du 25 octobre 2024, sollicite auprès du préfet des Bouches-du-Rhône la mise en œuvre de deux enquêtes publiques conjointes portant d'une part, sur la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, sur **la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation** (enquête parcellaire), en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain « Hoche Versailles ».

Par la décision n° E25000111/13 du 9 décembre 2025, le président du tribunal administratif désigne le commissaire enquêteur parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des Bouches-du-Rhône. Le président du tribunal administratif nomme également un(e) suppléant(e) au commissaire enquêteur qui n'intervient qu'en cas de remplacement du titulaire (Cf. : articles R. 111-1 et **R. 131-1 du CECUP**, articles qui renvoient à l'article R. 123-5 du code de l'environnement).

Une déclaration sur l'honneur de ne pas être intéressé à titre personnel au projet de requalification urbaine durable de trois immeubles dégradés au sein de l'îlot Pottier/Hoche est signée par le commissaire enquêteur titulaire, le 11 décembre 2025, et transmise au tribunal administratif de Marseille.

II.2 – Arrêté d’ouverture et d’organisation de l’enquête

Au titre de l’enquête parcellaire, l’article R. 131-4 du CECUP dispose en particulier que le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l’objet de l’enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours.

Il fixe les jours et heures où le dossier pourra être consulté à la mairie et les observations recueillies sur un registre ouvert à cet effet et établi sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire.

Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur devra donner son avis à l’issue de l’enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

L’arrêté n° 2025-55 pris par le préfet des Bouches-du-Rhône, le 23 décembre 2025, portant sur l’ouverture et l’organisation de deux enquêtes conjointes est structuré en trois parties intitulées : enquête préalable à l’utilité publique, **enquête parcellaire** et publicité (voir l’annexe A du présent procès-verbal – page 16/40).

L’article 8 de l’arrêté préfectoral reprend des éléments réglementaires de la procédure d’indemnisation du livre III du CECUP (Cf. : articles R. 311-1, R.311-2).

Pendant dix-sept jours consécutifs, du lundi 2 février au mercredi 18 février 2026 inclus, les deux registres (enquête DUP et enquête parcellaire) avec les dossiers d’enquête sont déposés au siège unique des deux enquêtes conjointes : mairie de Marseille – direction générale adjointe « ville de demain » - sise au 40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE.

Le public, comme les propriétaires figurant sur la liste établie par la SPLA-IN AMP au titre de l’enquête parcellaire, peuvent prendre connaissance des pièces du dossier du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45, et consigner leurs observations sur l’utilité publique de l’opération et, pour les propriétaires concernés par l’enquête parcellaire, déposer des observations spécifiques sur les limites des biens à exproprier.

Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l’enquête ; pour les propriétaires susvisés, leurs observations peuvent également être adressées au maire qui les joint alors au registre d’enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur reçoit aussi les observations pendant ses trois permanences aux jours et heures suivants, au siège des deux enquêtes conjointes :

- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 10 février 2026 de 13h45 à 16h45 ;
- mercredi 18 février 2026 de 13h45 à 16h45.

A la clôture conjointe des deux enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire. Le commissaire enquêteur rédige dans un délai d’un mois un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l’opération projetée de requalification urbaine de trois immeubles dégradés (Cf. : article R. 112-19 du CECUP). **Pour l’enquête parcellaire**, il donne son avis sur l’emprise du projet de requalification des trois immeubles et dresse le procès-verbal de l’opération (Cf. : article R. 131-9 du CECUP).

A noter que le procès-verbal d’opération, suite à l’enquête parcellaire, n’est pas mis à la disposition du public (Cf. : articles R. 131-10 et R. 132-1 du CECUP).

II.3 – Mesures de publicité

Les mesures générales de publicité font l’objet de l’article 10 de l’arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 ; cet article étant une synthèse des articles R. 112-14, R. 112-15 et **R. 131-5 du CECUP**.

Au siège des deux enquêtes conjointes (la direction générale adjointe « ville de demain » sise au 40, rue Fauchier 2^e arrondissement), l’avis d’enquête publique daté du 23 décembre 2025 (voir l’annexe B au présent procès-verbal – page 23/40) informant de l’ouverture des enquêtes a été rendu public le 16 janvier 2026 (voir la photographie de droite ci-après).

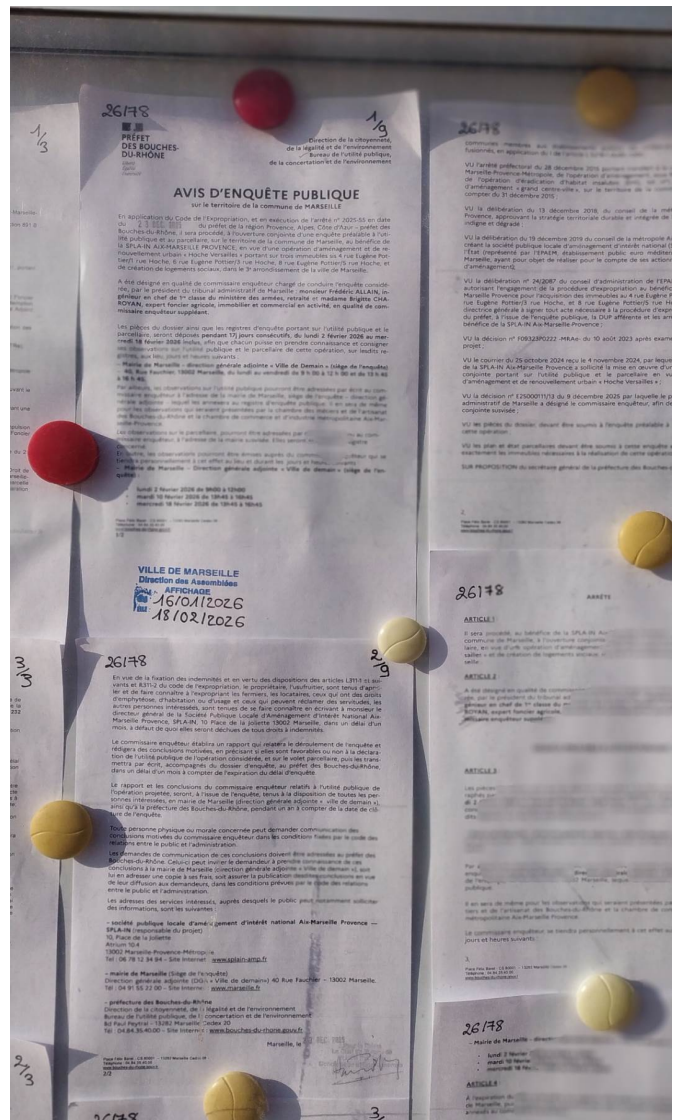
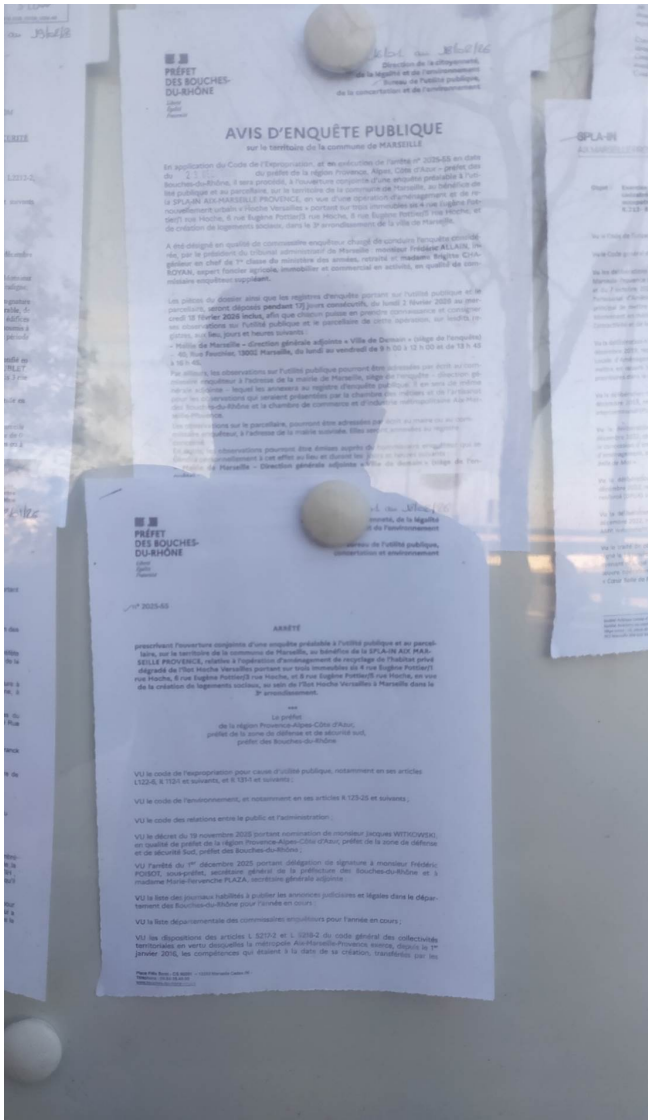
A la mairie centrale de Marseille – pavillon Daviel (2^e arrondissement) – l’avis a été également rendu public le 16 janvier 2026 (voir la photographie de gauche ci-après).

A la mairie de secteur des 2^e et 3^e arrondissements – place de la Major (2^e arrondissement de Marseille) – l’avis d’enquête a été rendu public dans les mêmes conditions.

Dans deux cas (le siège de l’enquête et la mairie de secteur), les panneaux municipaux réservés à l’affichage officiel étant encombrés, et, bien que l’arrêté préfectoral n° 2025-55 ouvrant et organisant les deux enquêtes

ne le demande pas, une copie dudit arrêté préfectoral a été également mise à l’affichage ; le tout, dans des conditions matérielles contraintes.

Au final, l’avis d’enquête publique de deux pages – en tant que vecteur de la publicité collective par voie d’affiches pour l’utilité publique et l’indemnisation – a été présenté au public avec une seule page (la page 1 sur 2) au siège de l’enquête et à la mairie de secteur.



L’accomplissement des mesures de publicité par voie d’affiches qui incombe au maire de Marseille est attestée par trois certificats (voir les annexes E, F et G du présent procès-verbal - page 29/40 et suivantes).

La publication diligente par le préfet des Bouches-du-Rhône de l’avis d’enquête dans les deux journaux « La Provence » et « La Marseillaise » a été effectuée dans les éditions des 22 janvier et 3 février 2026 (voir les annexes H et J du présent procès-verbal – page 32/40 et suivantes).

Les délais réglementaires – publication huit jours au moins avant la date du 2 février 2026 et un rappel de l’avis dans les huit jours suivant cette date – ont donc été respectés.

la première mesure complémentaire de publicité – mesure non exigée dans l’arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 – a été la mise en ligne de l’avis d’enquête publique (avec l’arrêté préfectoral) sur le site Internet de la ville de Marseille (le lien Internet dédié : [Concertations, enquêtes, consultations publiques | Ville de Marseille](#)) le 16 janvier 2026 (voir annexe E du présent procès-verbal – page 29/40).

La deuxième mesure complémentaire de publicité a été l’affichage de l’avis d’enquête publique dès le 19 janvier 2026, à l’initiative de la SPLA-IN AMP, sur « *les lieux prévus pour la réalisation du projet* » (en référence à l’article R. 123-11 du code de l’environnement) de cinq affiches conformes à l’article 3 de l’arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique,

de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Ci-dessous, deux photos illustratives prises le jeudi 29 janvier 2026 par le commissaire enquêteur.



III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

III.1 – Permanences réalisées

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale adjointe « *Ville de demain* », sis au 40 rue Fauchier (2^{ème}), dans le bureau dédié aux enquêtes publiques.

Elles ont eu lieu conformément aux dispositions calendaires et aux horaires retenues dans l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 ; à savoir :

- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00,
- mardi 10 février 2026 de 13h45 à 16h45,
- mercredi 18 février 2026 de 13h45 à 16h45.

Aucun incident n'a émaillé le déroulement de l'enquête en général et le déroulement des permanences en particulier.

III.2 – Observations et courriers recueillis au cours de l'enquête

L'enquête parcellaire menée conjointement avec l'enquête « *utilité publique* » a produit un nombre limité d'observations et de courriers déposés par quatre contributeurs.

Pour le registre d'enquête « parcellaire » et ses cinq lettres et notes annexées, les observations déposées expriment les préoccupations personnelles des contributeurs et abordent des sujets variés ; à savoir :

- Le désaccord sur la procédure d'utilité publique.
- Les coûts de l'étalement d'urgence pour stabiliser la structure de l'immeuble du 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche, en attente de travaux de renforcement.
- La proposition d'indemnisation de l'expropriant (SPLA-IN AMP).
- Les décisions administratives du maire de Marseille relative à l'immeuble précité et la qualité des relations avec les services municipaux.
- Les relations difficiles avec l'ancienne locataire du lot n° 10 dans ce même immeuble.
- La désignation d'un expert pour inspecter l'immeuble.
- L'évacuation obligatoire des habitants (immeuble du 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche) et l'interdiction d'accès.
- Les professionnels malveillants en matière immobilière (achat, vente, ...).
- L'absence d'une version dématérialisée mise en ligne du dossier d'enquête préalable à l'utilité publique.

Pour le registre d'enquête « utilité publique » et son document annexé de 53 pages, les observations déposées par un seul contributeur expriment également des préoccupations personnelles et abordent des sujets variés :

- Les conditions de relogement des anciens propriétaires occupants.
- L'installation de panneaux solaires et la mise en place de balcons.
- Une erreur sur la désignation d'un lot de copropriété dans l'état parcellaire soumis à l'enquête publique.
- L'atteinte aux droits des personnes.

Depuis le premier trimestre 2024, La SPLA-IN AMP a pris l'attache des propriétaires et présente des offres amiables d'acquisition. Cette démarche amiable a eu comme inconvénient pratique de venir interférer avec la procédure d'enquête : les propriétaires expropriables venus au siège de l'enquête s'en sont saisis pour venir contester le montant des offres de la SPLA-IN AMP faites à l'amiable - qui relèvent d'une négociation d'ordre privé - auprès du commissaire enquêteur.

III.3 - Clôture de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 18 février 2026 à 16H45, le registre d'enquête parcellaire avec cinq pièces annexées – comme le registre « utilité publique » et son document annexé - a été récupéré par le responsable du service logistique Informatique et enquêtes publiques du siège de l'enquête (direction générale adjointe « ville de demain ») afin que l'adjoint au maire de Marseille, en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, puisse procéder à sa clôture (Cf. : article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le registre clôturé avec ses cinq lettres ou notes écrites en annexe a été remis de la main à la main au commissaire enquêteur le jeudi matin 5 mars 2026 ainsi que le registre « utilité publique » et son document annexé.

IV. BILAN DE LA PROCEDURE DE NOTIFICATION INDIVIDUELLE

IV.1 – Cadre jurisprudentiel de la procédure de notification individuelle

Dans sa fiche de doctrine interne n° 407310 du 18 juin 2018 (base Internet « Ariane web ») dont la numérotation thématique est 34-02-01-02 (expropriation pour cause d'utilité publique - règles générales de la procédure normale – enquêtes – enquête parcellaire) le **Conseil d'Etat** propose une analyse – à prendre comme un outil d'interprétation destiné à éclairer la portée de décisions – qui constitue une porte d'entrée rapide vers la jurisprudence.

Ainsi, il résulte des dispositions des articles R. 131-3 et R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que l'expropriant doit notifier, sous pli recommandé, le dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires figurant sur la liste mentionnée au 2° de l'article R. 131-3 - I de ce code, et dont le domicile est connu d'après les renseignements qu'il a pu recueillir auprès du service du cadastre ou du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

Ces dispositions n'imposent pas à l'expropriant de procéder à de nouvelles recherches lorsque l'avis de réception de la notification effectuée au domicile ainsi déterminé ne lui est pas retourné dans le délai normal d'acheminement, **l'affichage en mairie se substituant alors régulièrement à la formalité de la notification individuelle.**

S'agissant d'un courrier non-réclamé, l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 février 2013 (pourvoi n° 343164) confirme que l'expropriant n'est pas tenu de procéder à des recherches supplémentaires lorsque les informations cadastrales et hypothécaires disponibles ne permettent pas d'identifier certains propriétaires, dès lors qu'il a effectué les démarches normales. Cet arrêt clarifie d'une part, la portée de l'obligation de notification des propriétaires lors de l'enquête parcellaire et, d'autre part, la notion de diligences suffisantes.

Enfin, **la Cour de cassation**, 3^e Chambre civile, arrêt du 1^{er} avril 2021 (pourvoi n° 20-13616) rappelle que l'ordonnance d'expropriation ne peut être rendue que s'il est justifié, par l'expropriant, de **la notification individuelle** du dépôt de dossier d'enquête parcellaire à la mairie **quinze jours au moins avant la fin de l'enquête parcellaire**.

IV.2 – Envoi des notifications individuelles

En application de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), la SPLA-IN AMP a procédé à **l'envoi de cinquante notifications individuelles** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste visée à l'article I.4 du présent procès-verbal.

Chaque notification comprenait une lettre signée du directeur général de la SPLA-IN AMP, un questionnaire relatif à la déclaration d'identité (en application de l'article R. 131-7 du CECUP) et un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° 2025-55 du 23 décembre 2025 (en application de l'article L. 311-1 du CECUP).

Afin de sécuriser la procédure en respectant impérativement le délai de notification de quinze jours avant la fin de l'enquête selon les termes de la jurisprudence judiciaire, le dépôt des plis recommandés a été effectué les vendredi 9, samedi 10, lundi 12 et mercredi 14 janvier 2026 offrant ainsi un délai supérieur à quatre semaines avant la fin effective de l'enquête parcellaire, le mercredi 18 février 2026.

A noter que la SPLA-IN AMP ayant acquis à l'amiable trois lots principaux de copropriété (appartements), les propriétaires et titulaires de droits réels concernés, bien que listés dans l'état parcellaire, n'ont pas été destinataires d'une notification individuelle.

En annexe K du présent procès-verbal (page 36/40), figure le bilan de la procédure de notification individuelle sous forme d'un tableau récapitulatif établi le 19 février 2026.

Le modèle de lettre utilisé pour la notification aux propriétaires connus fait l'objet de l'annexe C (page 25/40) **et le questionnaire joint** en annexe de chaque correspondance est disponible en annexe D (page 27/40) du présent procès-verbal.

Les notifications ont été faites à l'ensemble des propriétaires connus (indivisaires, copropriétaires...) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la société MAILEVA, filiale du groupe DOCAPOSTE.

Les règles suivantes ont été appliquées :

- Pour un bien commun (lot privatif de copropriété par exemple) : notification à chacun des époux.
- Pour un bien en indivision (après recensement des héritiers et héritières connu(e)s) : notification à chacun des héritiers et héritières.
- Pour un pli non-réclamé, une adresse mal définie, un pli retourné, un délai d'acheminement estimé important : affichage public d'un double en mairie.
- Pour les SCI (société civile immobilière) ou SARL (société à responsabilité limitée) : notification au gérant.
- Pour les trois syndicats de copropriétaires (au titre des parties et biens communs de la copropriété) : notification au syndic ou au cabinet de gestion de biens immobiliers.

Le bilan de l'envoi des notifications individuelles aux propriétaires pour cette enquête parcellaire est le suivant :

- Trois envois à des SCI ou SARL.
- Trois envois à des cabinets de gestion de biens immobiliers.
- Un envoi à une association.
- Quarante-trois envois à quarante personnes physiques (trois « *double adresse* » recensées dans l'état parcellaire).

IV.3 – Réception des notifications individuelles

Les non-retours d'avis de réception signés par les destinataires, à compter du vendredi 23 janvier 2026, ont été assimilés à des cas de « *domicile inconnu* » au sens de l'article R. 131-6 précédemment cité.

Cette façon de procéder a occasionné l’affichage public au siège de l’enquête, à la mairie centrale et à la mairie de secteur de 29 notifications individuelles en vertu du 2^{ème} alinéa de l’article R. 131-6 du CECUP.

Ce nombre élevé s’explique par les délais erratiques d’acheminement entre les quatre dates de dépôt des lettres recommandées avec demande d’avis de réception et les dates de retour auprès de l’expéditeur (SPLA-IN AMP) desdits avis de réception renseignés par leurs destinataires ou les préposés de La Poste.

Le bilan de la réception des notifications individuelles se présente ainsi :

- Vingt-et-un accusés de réception visés par les destinataires et reçus par l’expropriant avant le 23 janvier 2026.
- Treize avis de réception visés par les destinataires et récupérés par l’expropriant après le 22 janvier 2026 sont restés assimilés à des cas de « *domicile inconnu* » : les copies correspondantes de lettres de notification ont été maintenues à l’affichage en mairie.
- Douze plis recommandés avec avis de réception « *non-réclamés* » d’où l’affichage d’une copie en mairie.
- Deux plis recommandés avec la mention « *NPAI* » (n’habite pas à l’adresse indiquée) d’où l’affichage d’une copie en mairie.
- Deux plis recommandés réputés « *non-distribuables* » (défaut d’adressage ou d’accès, ...) entraînant un affichage d’une copie en mairie.

Trois certificats d’affichage des copies de notification individuelle concernant le siège de l’enquête, l’hôtel de ville (mairie centrale) de Marseille et la mairie de secteur du 2^{ème} et 3^{ème} arrondissement de Marseille sont joints en annexes L, M et N du présent procès-verbal (page 38/40 et suivantes).

IV.4 – Détermination des ayants-droit au titre de l’indemnisation

A partir de la date effective de réception de la notification individuelle, les propriétaires et usufruitiers des trois immeubles objet du projet de requalification urbaine disposaient d’un délai d’un mois pour « *appeler* » et faire connaître à l’expropriant les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d’emphytéose, d’habitation ou d’usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes (Cf. : article R. 311-1 du CECUP).

Dans la situation présente, les trois immeubles ont été évacués de leurs occupants avant la fin du 1^{er} trimestre 2022 suite aux décisions administratives du maire de Marseille. Trois ans après, les derniers locataires et occupants sont néanmoins connus de la SPLA-IN AMP qui a suivi la situation locative antérieure, comme les services compétents de la ville de Marseille et de la métropole d’Aix-Marseille-Provence pour les besoins d’hébergement des résidents évacués.

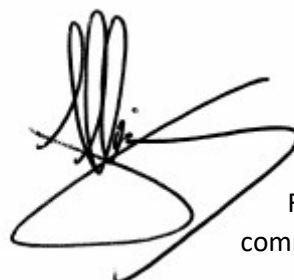
Les autres « *personnes intéressées* » étaient tenues de se faire connaître à l’expropriant dans un délai d’un mois à compter du 3 février 2026, date de la deuxième publication de l’avis d’enquête dans un journal local (Cf. : 2e partie de l’article I.2 « *Rappel des objectifs de la présente enquête* » et article II.3 « *Mesures de publicité* » du présent procès-verbal).

Selon la jurisprudence, le mardi 3 février 2026 représente la date d’accomplissement de la « *dernière formalité* » parmi les mesures réglementaires de publicité collective prescrites par l’article R. 131-5 du CECUP (Cf. : Cour de cassation, 3^e Chambre civile, arrêt du 14 octobre 1970, pourvoi n° 69-70.250).

Il convient aussi de noter qu’un « *avertissement explicite* » relatif à la déchéance du droit à indemnité dans un délai de trente jours, selon les termes du dernier alinéa de l’article R. 311-2 du CECUP, est bien repris dans l’avis d’enquête public du préfet des Bouches-du-Rhône daté du 23 décembre 2025. De même, l’article 8 de l’arrêté préfectoral n° 2025-55 ouvrant et organisant les deux enquêtes conjointes reprend cet avertissement explicite à l’attention des personnes intéressées.

A la date du 3 mars 2026, aucune personne « *intéressée* » ne s’est fait connaître auprès de l’expropriant (la SPLA-IN AMP).

Fait à Marseille, le 6 mars 2026.

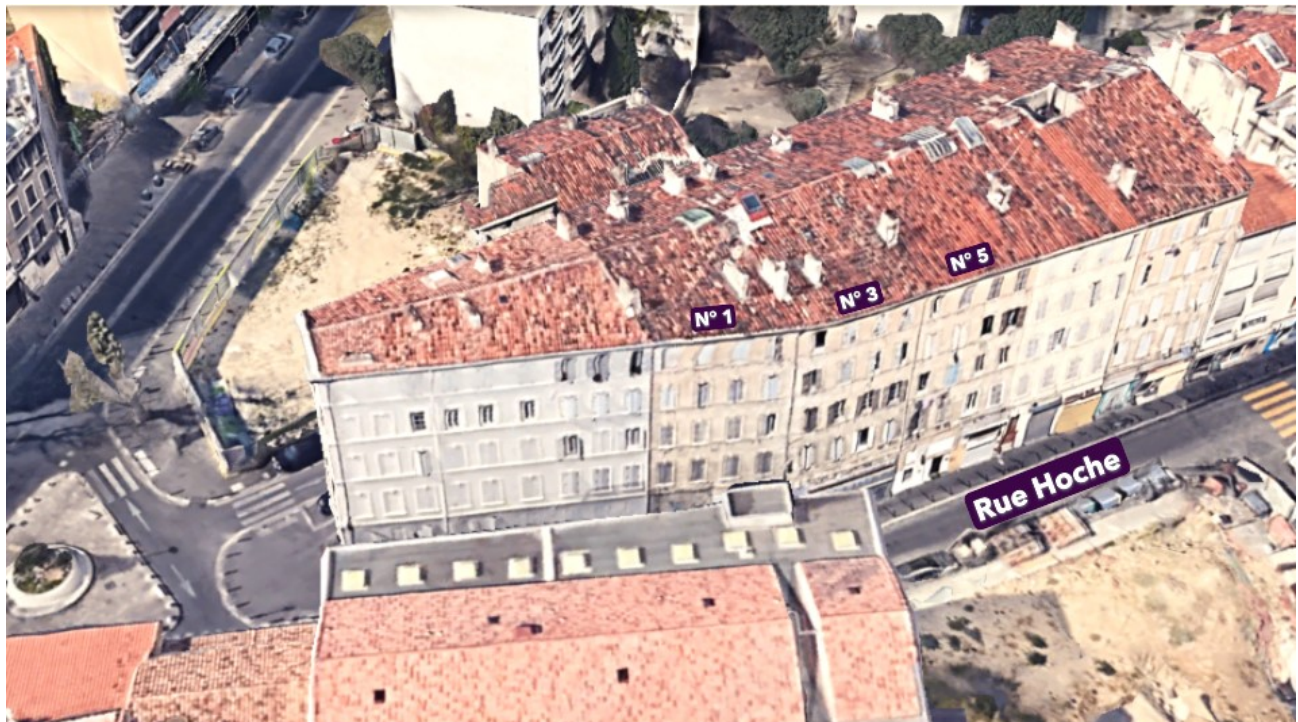


Frédéric ALLAIN
commissaire enquêteur

Deuxième partie

AVIS SUR L'EMPRISE DU PROJET

(Article R. 131-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)



I. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a porté sur la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels pour trois immeubles en copropriété de l'îlot « Eugène Pottier/Hoche » dans le 3^e arrondissement de Marseille. Dans l'état parcellaire établi par l'expropriant, les différentes propriétés et lots de copropriété sont identifiés de la manière suivante :

- L'immeuble situé au 4 rue Eugène Pottier / 1 rue Hoche est une copropriété élevée de quatre étages sur rez-de-chaussée, divisé en 19 lots numérotés de 1 à 24. **Les références cadastrales sont 814C16 pour une superficie de 124 m².** Le règlement de copropriété publié au service de la publicité foncière, en date du 17 décembre 1963, a été modifié trois fois.
- L'immeuble situé au 6 rue Eugène Pottier / 3 rue Hoche est une copropriété élevée de cinq étages sur rez-de-chaussée et entresol, divisée en 17 lots numérotés de 1 à 17. **Les références cadastrales sont 814C17 pour une superficie de 148 m².** Le règlement de copropriété publié au service de la publicité foncière, en date du 17 décembre 1963, a vu son état descriptif de division modifié le 20 octobre 1966.
- L'immeuble situé au 8 rue Eugène Pottier / 5 rue Hoche est une copropriété élevée de cinq étages sur rez-de-chaussée et entresol, divisé en 26 lots numérotés de 1 à 26. **Les références cadastrales sont 814C18 pour une superficie de 126 m².** Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division, publiés au service de la publicité foncière, datent du 17 décembre 1963.

L'enquête parcellaire se traduit par cinquante notifications individuelles adressées, entre le vendredi 9 et le mercredi 14 janvier 2026, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant et de la publicité collective par voie d'affiches dans quatre endroits différents (siège de l'enquête, mairie centrale, mairie du 2^e et 3^e arrondissement, lieux du projet).

Si, au final, seize destinataires n'ont pas été officiellement « notifiés » (l'un d'entre eux a toutefois déposé des observations lors de l'enquête), trente-quatre personnes ont eu individuellement connaissance du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie et de la possibilité de faire des observations par écrit.

Vingt-neuf copies de notification individuelle ont été rendues publiques par affichage, du 23 janvier au 18 février 2026, au siège de l'enquête, à la mairie centrale et à la mairie du 2^e et 3^e arrondissement de Marseille.

Parmi les observations déposées et courriers ou documents enregistrés dans les deux registres d'enquête, aucune observation ni courrier ou document ne font référence à l'emprise même du projet de requalification immobilière des trois immeubles désignés.

II. CONCLUSION

Au regard du déroulement de l'enquête parcellaire rapporté dans le procès-verbal d'opération, il apparaît que l'entité expropriante (SPLA-IN AMP) a accompli les diligences nécessaires pour d'une part, identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels concernés par l'expropriation et, d'autre part, préciser l'emprise foncière du projet dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille au moyen d'un plan parcellaire régulier des trois immeubles.

Suite aux notifications individuelles et mesures de publicité collective sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête parcellaire de manière à favoriser un débat contradictoire, les limites des trois immeubles contigus à exproprier ne font pas l'objet d'observation écrite de la part des propriétaires dont les domiciles connus figurent sur la liste établie par la SPLA-IN AMP ainsi que les adresses des gérants, administrateurs ou syndics.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur l'emprise du projet de requalification de trois immeubles dégradés situés au cœur de l'îlot urbain « Eugène Pottier / Hoche » dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Fait à Marseille (9^{ème}), le 7 mars 2026.



Frédéric ALLAIN
commissaire enquêteur

Troisième partie

TREIZE DOCUMENTS ANNEXES

Annexe A : arrêté préfectoral n° 2025-55 du 23 décembre 2025 (page 16)

Annexe B : avis d'enquête publique du 23 décembre 2025 (page 23)

Annexe C : modèle de lettre de notification (page 25)

Annexe D : modèle de questionnaire relatif à la déclaration d'identité (page 27)

Annexe E : certificat d'affichage de l'avis d'enquête au siège de l'enquête (Direction générale adjointe « Ville de Demain ») et de mise ligne sur le site Internet de la ville de Marseille (page 29)

Annexe F : certificat d'affichage de l'avis d'enquête à l'hôtel de ville de Marseille (page 30)

Annexe G : certificat d'affichage de l'avis d'enquête à la mairie des 2e et 3e arrondissement de Marseille (page 31)

Annexe H : publication de l'avis d'enquête publique dans *La Provence* et *La Marseillaise* le 22 janvier 2026 (page 32)

Annexe J : publication de l'avis d'enquête publique dans *La Provence* et *La Marseillaise* le 3 février 2026 (page 34)

Annexe K : tableau récapitulatif des notifications individuelles – état du 19 février 2026 (page 36)

Annexe L : certificat d'affichage des copies de notification individuelle au siège de l'enquête (page 38)

Annexe M : certificat d'affichage des copies de notification individuelle à l'hôtel de ville de Marseille (page 39)

Annexe N : certificat d'affichage des copies de notification individuelle à la mairie des 2e et 3e arrondissement de Marseille (page 40)

Immeuble façade
4 rue Eugène Pottier



Immeuble façade
6 rue Eugène Pottier



Immeuble façade
8 rue Eugène Pottier





n° 2025-55

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE, relative à l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat privé dégradé de l'îlot Hoche Versailles portant sur trois immeubles sis 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche, et 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche, en vue de la création de logements sociaux, au sein de l'îlot Hoche Versailles à Marseille dans le 3^e arrondissement.

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles L122-6, R 112-1 et suivants, et R 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment en ses articles R 123-25 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et à madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale adjointe ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU les dispositions des articles L 5217-2 et L 5218-2 du code général des collectivités territoriales en vertu desquelles la métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les

communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L 5218-1 dudit code ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, de l'opération d'aménagement, sous forme de concession, de l'opération d'éradication d'habitat insalubre (EHI), lot n°1, et de l'opération d'aménagement « grand centre-ville », sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du 13 décembre 2018, du conseil de la métropole Aix-Marseille Provence, approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 du conseil de la métropole Aix-Marseille Provence, créant la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN), décision de l'État (représenté par l'EPAEM, établissement public euro méditerranée, et la ville de Marseille, ayant pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement);

VU la délibération n° 24/2087 du conseil d'administration de l'EPAEM du 11 mars 2024 autorisant l'engagement de la procédure d'expropriation au bénéfice de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence pour l'acquisition des immeubles au 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche, et 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche ; et autorise la directrice générale à signer tout acte nécessaire à la procédure d'expropriation et solliciter du préfet, à l'issue de l'enquête publique, la DUP afférente et les arrêtés de cessibilité au bénéfice de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence ;

VU la décision n° F09323P0222 -MRAe- du 10 août 2023 après examen au cas par cas du projet ;

VU le courrier du 25 octobre 2024 reçu le 4 novembre 2024, par lequel le directeur général de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence a sollicité la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain « Hoche Versailles » ;

VU la décision n° E25000111/13 du 9 décembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU les pièces du dossier, devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération ;

VU les plan et état parcellaires devant être soumis à cette enquête en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de la SPLA-IN Aix-Marseille Provence, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe préalable à l'utilité publique et au parcellaire, en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain « Hoche Versailles » et de création de logements sociaux, dans le 3^e arrondissement de la ville de Marseille .

ARTICLE 2 :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : **monsieur Frédéric ALLAIN**, ingénieur en chef de 1^{re} classe du ministère des armées, retraité, et **madame Brigitte CHA-ROYAN**, expert foncier agricole, immobilier et commercial en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ENQUÊTE PRÉALABLE A L'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés **pendant 17 jours consécutifs, du lundi 2 février 2026 au mercredi 18 février 2026 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – direction générale adjointe « Ville de demain »**, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur en **mairie de Marseille – direction générale adjointe « Ville de demain »**, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier, 13002 Marseille, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence.

Le commissaire enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, aux jours et heures suivants :

3.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 05 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.cci.fr

- Mairie de Marseille – direction générale adjointe « Ville de demain », (siège de l'enquête):

- lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00
- mardi 10 février 2026 de 13h45 à 16h45
- mercredi 18 février 2026 de 13h45 à 16h45

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de Marseille, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître de l'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Les plan et état parcellaires, ainsi que les registres d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, resteront déposés au même lieu, et pendant le même délai, fixés à l'article 3 du présent arrêté, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille, à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux même lieu, jours et heures indiqués en article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 09 et 10 du présent arrêté.

4.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire concerné et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra l'ensemble des pièces avec son rapport et avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le directeur général de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille Provence, SPLA-IN, 10 Place de la Joliette 13002 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

PUBLICITÉ

ARTICLE 9 :

Notification individuelle du présent arrêté et du plan parcellaire sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, nu propriétaires, usufruitiers, mandataires, gérants, administrateurs, syndic figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont

5.

énumérées soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 10 :

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en mairie de Marseille, et éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le département des Bouches-du-Rhône à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de Marseille, et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 11 :

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en mairie de Marseille, et conservée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille dans laquelle la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **Société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille Provence — SPLA-IN** (responsable du projet)
10, Place de la Joliette
Atrium 10.4
13002 Marseille-Provence-Métropole
Tel : 06 78 12 34 94 – Site Internet : www.splain-amp.fr

6.

– **Mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)

Direction générale adjointe « Ville de demain »

40, Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille Provence, le maire de la commune de Marseille et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 DEC. 2025

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric POISOT



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2025-55 en date du **23 DEC. 2025** du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SPLA-IN AIX-MARSEILLE PROVENCE, en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain « Hoche Versailles » portant sur trois immeubles sis 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche, 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche, et de création de logements sociaux, dans le 3^e arrondissement de la ville de Marseille.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : **monsieur Frédéric ALLAIN, ingénieur en chef de 1^{re} classe du ministère des armées, retraité et madame Brigitte CHAROYAN, expert foncier agricole, immobilier et commercial en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.**

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés **pendant 17j jours consécutifs, du lundi 2 février 2026 au mercredi 18 février 2026 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – direction générale adjointe « Ville de Demain » (siège de l'enquête)**
– **40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.**

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – direction générale adjointe – lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu et durant les jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction générale adjointe « Ville de demain » (siège de l'enquête) :**

- **lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 10 février 2026 de 13h45 à 16h45**
- **mercredi 18 février 2026 de 13h45 à 16h45**

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille Provence, SPLA-IN, 10 Place de la Joliette 13002 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (direction générale adjointe « ville de demain »), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (direction générale adjointe « Ville de demain »), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille Provence** —
SPLA-IN (responsable du projet)

10, Place de la Joliette
Atrium 10.4
13002 Marseille-Provence-Métropole
Tel : 06 78 12 34 94 – Site Internet : www.splain-amp.fr

– **mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)
Direction générale adjointe (DGA « Ville de demain») 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.
Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– **préfecture des Bouches-du-Rhône**
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 23 DEC. 2025

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
Justice Publique
Concertation et Environnement


Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

2/2

Marseille, le

LRARAffaire suivie par : Vanessa GIRIBALDITél : 06 78 12 34 94Courriel : vanessa.giribaldi@splain-amp.frN/Réf :**Objet : Immeuble sis rue Eugène Pottier/ rue Hoche****Notification d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes****Projet d'aménagement de recyclage de l'habitat privé des immeubles sis 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche et 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche – 13003 Marseille**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix Marseille Provence (SPLA-IN AMP), concessionnaire de l'Etablissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée (EPAEM) dans le cadre de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat privé dégradé de l'ilot « Hoche Versailles », vous notifie copie de **l'arrêté n°2025-55 en date du 23 décembre 2025**, de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, prescrivant sur le territoire de la commune de Marseille l'ouverture des enquêtes conjointes suivantes :

- **l'enquête publique portant sur l'utilité publique** des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de recyclage foncier des immeubles sis 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche, 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche – 13003 Marseille ;
- **l'enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 2 février 2026 au mercredi 18 février 2026 inclus**, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45), à l'adresse suivante :

MAIRIE CENTRALE DE MARSEILLE
Direction Générale Adjointe « Ville de demain »
40, rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Vous pourrez y consulter les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et celui relatif à l'enquête parcellaire, et y déposer, le cas échéant, vos observations sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la même période, en Mairie centrale de Marseille à l'adresse ci-dessus, à l'attention de **Monsieur Frédéric ALLAIN**, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Celui-ci se tiendra par ailleurs à la disposition du public à la **Mairie centrale de Marseille – Direction Générale Adjointe « Ville de demain » – 40, rue Fauchier – 13002 Marseille** :

- **Le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 10 février 2026 de 13h45 à 16h45**
- **Le mercredi 18 février 2026 de 13h45 à 16h45**

En vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'expropriation, mentionnées à l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire, les propriétaires et usufruitiers sont tenus de faire connaître à la SPLA-IN AMP les fermiers, les locataires, ceux qui ont un droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître en écrivant à **Monsieur le Directeur Général de la SPLA-IN AMP – Les Docks – Atrium 10.4 - 10 place de la Joliette – 13002 Marseille** dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnité.

En exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès réception de cette notification, il appartient aux propriétaires de fournir à la SPLA-IN AMP toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour ce faire, nous vous saurions gré de bien vouloir retourner le formulaire ci-joint dûment complété à la **SPLA-IN AMP – Les Docks – Atrium 10.4 – 10 place de la Joliette – 13002 Marseille**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de nos salutations distinguées.

Franck CARO
Directeur général

Pièces jointes :

- Arrêté n°2025-55 prescrivant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes
- Questionnaire à renvoyer à la SPLA-IN AMP

Nom, prénoms du conjoint :

Date et lieu de naissance **(2)** :

Nationalité :

Profession :

L'immeuble est-il un bien de communauté ? **OUI / NON (1)**

En cas d'indivision, nom et adresse des propriétaires indivis :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

B - Personne morale (Société, association, syndicat, autre personne morale)

Dénomination :

Siège :

Forme juridique (pour les sociétés) :

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce (pour les sociétés commerciales) :

.....

Date et lieu de déclaration (pour les associations) :

Date et lieu de dépôt des statuts (pour les syndicats) :

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :

.....
.....

(1) - Rayer les mentions inutiles.

(2) - Pour Paris, Lyon et Marseille, préciser le numéro de l'arrondissement.

(3) - Lorsque l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire.

Fait à, le

Signature



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N°26 / 78

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d’Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» de la Ville de Marseille, certifie que :

- L’avis et l’arrêté préfectoral n°2025-55 du 23 décembre 2025 prescrivant l’ouverture conjointe d’une enquête préalable à l’utilité publique et au parcellaire au bénéfice de la SPLA-IN AIX-MARSEILLE PROVENCE relative à l’opération d’aménagement de recyclage de l’habitat privé dégradé de l’îlot Hoche Versailles portant sur les 3 immeubles sises :
- 4 rue Eugène Pottier / 1 rue Hoche
- 6 rue Eugène Pottier / 3 rue Hoche
- 8 rue Eugène Pottier / 5 rue Hoche à Marseille dans le 3^e arrondissement.

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) **et publiés** sur le site internet de la Ville de Marseille.

Du 16 janvier 2026 au 18 février 2026 inclus.

Fait à Marseille, le 03 mars 2026

Pour le Maire et par délégation

**La Directrice d’Appui Fonctionnel
DGAVD**

Valérie RANISIO

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°26/78

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-55 DU 23 DÉCEMBRE 2025 PRESCRIVANT L'OUVERTURE CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET AU PARCELLAIRE AU BÉNÉFICE DE LA SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE RECYCLAGE DE L'HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ DE L'ÎLOT HOCHÉ VERSAILLES PORTANT SUR LES 3 IMMEUBLES SISES :

- 4 RUE EUGÈNE POTTIER / 1 RUE HOCHÉ
 - 6 RUE EUGÈNE POTTIER / 3 RUE HOCHÉ
 - 8 RUE EUGÈNE POTTIER / 5 RUE HOCHÉ
- À MARSEILLE DANS LE 3^{ÈME} ARRONDISSEMENT

ont été affichés à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 16 JANVIER 2026 AU 18 FÉVRIER 2026 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 19 février 2026

Pour le Maire par délégation,
La Responsable du Pôle
Instances et Vie de l'Assemblée


Anne MARREL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°26/78

Le Maire des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements
de la Ville de Marseille
certifie avoir fait afficher
à la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

DU 16 JANVIER 2026 AU 18 FÉVRIER 2026 INCLUS

L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE ET L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-55 DU 23 DÉCEMBRE 2025
PRESCRIVANT L’OUVERTURE CONJOINTE D’UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À L’UTILITÉ PUBLIQUE
ET AU PARCELLAIRE AU BÉNÉFICE DE LA SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE RELATIVE À
L’OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT DE RECYCLAGE DE L’HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ DE L’ÎLOT
HOCHÉ VERSAILLES PORTANT SUR LES 3 IMMEUBLES SISES :
- 4 RUE EUGÈNE POTTIER / 1 RUE HOCHÉ
- 6 RUE EUGÈNE POTTIER / 3 RUE HOCHÉ
- 8 RUE EUGÈNE POTTIER / 5 RUE HOCHÉ
À MARSEILLE DANS LE 3^{ème} ARRONDISSEMENT.

Fait à Marseille,
Le 19 février 2026

Le Maire d’Arrondissements

Anthony KREHMEIER

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Samy SIDANI

ANNONCES LEGALES



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société NAUTECH (NAUTICAL TECHNOLOGIES)
à La Ciotat-13600

En exécution de l'article du projet des Bouches-du-Rhône du 15 janvier 2025, il sera procédé sur le territoire de la commune de La Ciotat, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la société NAUTECH (NAUTICAL TECHNOLOGIES), au titre de la réglementation de ses activités d'arrimage, à 13600 La Ciotat, en vue de la régularisation de ses activités d'arrimage, de réception, d'entretien et de réparation de grands yachts classés sur le chantier naval de La Ciotat-13600.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2003-0-a - ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

La consultation se déroulera pendant 4 semaines, du jeudi 13 février 2025 au mercredi 11 mars 2025 inclus, au siège de La Ciotat.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de la consultation :

- à la mairie de La Ciotat pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Rond point des Messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
- sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installation-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE-Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE-et-Geochemie-La-Ciotat>

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées pendant la durée de la consultation :

- sur le registre de consultation du public ouvert à cet effet, à la mairie de La Ciotat pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à l'adresse suivante
- par email électronique à l'adresse suivante : pref-cp-nautech@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par correspondance, adressée avant le fin de délai de consultation du public, au siège des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la protection des milieux - place Félix Barré - CS 80001 - 13202 Marseille cedex 03

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales faites par les arrêtés ministériels prévus au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le 15 janvier 2025
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Signé
Marie-Arvanche FSA-24

Vos annonces légales et marchés publics du lundi au vendredi dans La Provence & le mardi dans notre supplément Economie

CONTACT
a@laprovence-medias.fr | 04 91 84 46 45

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur laprovince.com/marchespublics.com et francemarches.com



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'Urbanisme,
de la concertation et de l'aménagement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'urbanisme, et en exécution de l'arrêté n° 2025-05 en date du 25 décembre 2024 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône et ses préfets, il ouvrira au public une enquête présentée à l'urbanisme publique et de concertation sur le territoire de la commune de Marseille au bénéfice de la SPLA de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au vue d'une opération d'aménagement de renouvellement urbain - Hochté Marseille - portant sur trois parcelles au 4 rue Eugène Potier et rue Hochté, à rue Eugène Potier et rue Hochté, situées Eugène Potier/rue Hochté, et de création de logements sociaux, dans le 9^e arrondissement de la ville de Marseille.

Il est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête consultative, par le président du conseil administratif de Marseille - Monsieur Frédéric ALLAIN, ingénieur en chef de 1^{er} classe du ministère des armées, ingénieur et médecin Digne CHARDON, expert foncier agricole, immobilier et commercial et architecte, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'une notice d'enquête portant sur l'urbanisme publique et la parcelaire, seront déposés pendant 11 jours consécutifs, du lundi 3 février 2025 au mercredi 13 février 2025 inclus, au lieu et heures suivants en première connaissance et consulter ses observations sur l'urbanisme publique et de concertation, au registre registre, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - direction générale adjointe - ville de Marseille - (siège de l'enquête) - 40 Rue Fochier - 13003 Marseille, du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 45 à 16h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'urbanisme publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - direction générale adjointe - lequel les annexes au registre d'enquête publique, il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre des députés et de l'urbanisme des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur la parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie suivante. Elles seront annexes au registre concerné.

En outre, les observations pourront être faites auprès du commissaire enquêteur qui se fera présent personnellement à cet effet au lieu et durant les jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction générale adjointe - Ville de Marseille - (siège de l'enquête) -
- lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00



CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (COSP) POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC LA REGIE DE TRANSPORTS METROPOLITAINS (RTM)

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au nom de la séance du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025, a adopté la délibération suivante :

Approbation du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) avec le RTM.

Délibère
Article 1 :
Sont approuvés le contrat d'obligation de service public (COSP) avec la Régie des Transports Métropolitains, établi pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026, ainsi que ses annexes ci-jointes.

Article 2 :
Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat d'obligation de service public (COSP) avec le RTM, à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

- mardi 18 février 2025 de 13h45 à 16h45
- mercredi 19 février 2025 de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 en sus et de l'article R311-3 du code de l'urbanisme, le propriétaire, l'utilisateur, le titulaire d'appel et de bail conventionnel à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou de usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont invités de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille-Provence, SPLA-IN, 10 Place de la Jolette 13002 Marseille, dans un délai d'un mois, à compter de ce jour sous peine de déchéance de tous droits à indemnité.

La commission enquêteur établit un rapport qui relative le déroulement de l'enquête et des conclusions motivées, en précisant si elles sont concordantes ou non à la délimitation de l'urbanisme publique de l'opération concernée, et en cas de vices parcelaire, puis les transmettre par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de la réception du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'urbanisme publique de l'opération publique, seront à la disposition de toutes les personnes intéressées, au siège de Marseille (direction générale adjointe - ville de Marseille -), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un délai à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (direction générale adjointe - ville de Marseille -), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion, aux dépenseurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- société publique locale d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille-Provence - SPLA-IN (responsable du projet)
10 Place de la Jolette
Atelier 10-4
13002 Marseille-Provence-Métropole
Tel : 04 91 12 34 56 - Site Internet : www.spla-in.org.fr
- mairie de Marseille (siège de l'enquête)
Direction générale adjointe (DG) - Ville de Marseille -
40 Rue Fochier
13003 Marseille
Tel : 04 91 50 20 00 - Site Internet : www.marseille.fr
- préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'urbanisme public, de la concertation et de l'aménagement
102 Rue Feytaud - 13202 Marseille Cedex 03
Tel : 04 91 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 21 décembre 2025
Pour le Préfet
Le chef de bureau de l'Urbanisme
Public et de l'Aménagement
SPLA-IN

délibération.

Tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation du contrat ou ses clauses est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses non éliminatoires, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.

Ce recours peut être accompagné d'une demande de suspension sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, tout tiers auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes pris en vertu de ce contrat.

Le contrat d'obligation de service public (COSP) pour l'exploitation des services de transports publics avec le RTM a été conclu le 22 décembre 2025 et notifié le 24 décembre 2025.

Le dit contrat peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, à l'adresse suivante :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Pôle Juridique
Direction Ingénierie Juridique
Mission Grand Contrat
Immeuble le Balthazar, 3 quai d'Arenic 13003 MARSEILLE
Tel : 04 91 99 70 00; Métropole : 04 91 06 71 00

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés), aux heures suivantes : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sur rendez-vous. Une demande en ce sens doit être au préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessus.



ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PROFESSIONAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Équipement, et en exécution de l'article n° 2025-65 en date du 23 décembre 2020 du décret de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – métropole de la région du Rhône, il sera procédé à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique et au projet, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SPLA HAUX-MARSEILLE PROVENCE, en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain - Fiche Versailles - portant sur les immeubles sis à : rue Eugène Potier/1 rue Hoché, 6 rue Eugène Potier/3 rue Hoché, 8 rue Eugène Potier/5 rue Hoché, attribution dérogatoire de locaux, divers travaux d'aménagement de la ville de Marseille.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable, par le président du tribunal administratif de Marseille : monsieur Frédéric ALLAIN, ingénieur en chef de 1^{re} classe du ministère des armées, retraité et madame Brigitte CHAROYRA, expert foncier agricole, immobilier et commercial en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le projet, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 12 février 2020 au mercredi 18 février 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et l'éventuelle dérogation opérée, sur les lieux suivants :
- Mairie de Marseille - direction générale adjointe - Ville de demain - (salle de l'ancien de l'ancien) - 40, rue Raucher - 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - direction générale adjointe - lequel les annexes au registre d'enquêtes publiques (lorsqu'il y aura lieu) pour les observations qu'il seraient présentées par la chambre des métiers de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le projet, pourront être adressées par écrit au maire de la commune, enquêteur à l'adresse de la mairie susdite. Elles seront annexes au registre concerné. En outre, les observations pourront être envoyées au commissaire enquêteur qui se rendra personnellement à cet effet au lieu et durant les jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille -
Direction générale adjointe - Ville de demain -
(salle de l'ancien) :
- lundi 12 février 2020 de 9h00 à 12h00
- mardi 13 février 2020 de 13h45 à 16h45
- mercredi 18 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45

En cas de fixation de l'indemnité et en vertu des dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-2 du code de l'équipement, les propriétaires, l'utilisateur, sont tenus d'apposer et de faire connaître à l'exploitant les termes, les conditions, ceux qui ont des droits d'opposition, d'opposition ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues, de se faire connaître en écrit au monsieur directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement d'habitat National Aix-Marseille Provence, SPLA-H, 10 Place de la Joliette 13002 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnité.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui résume le déroulement de l'enquête et résume des conclusions, motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnée du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.
Le rapport des conclusions du commissaire enquêteur relatif à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Marseille (direction générale adjointe - ville de demain -), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (direction générale adjointe - Ville de demain -), soit lui en adresser une copie à son domicile, soit assurer la publication de ces conclusions en cas de leur refus sur demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, depuis lesquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- la mairie de Marseille (siège de l'ancien) : 40 Rue Raucher - 13002 Marseille
Tel : 04 91 57 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Mairie de Marseille (siège de l'ancien)
Direction générale adjointe (DGA - Ville de demain) : 40 Rue Raucher - 13002 Marseille
Tel : 04 91 57 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
Bd Paul Peyrol - 13002 Marseille Cedex 20
Tel : 04 94 35 60 00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 23 décembre 2020
Pour le préfet
le chef de bureau
de l'utilité publique, concertation
et environnement
SIGNÉ
PATRICK PAVANI



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique du public

Société NAUTICAL TECHNOLOGIES à La Ciotat-13000

En exécution de l'article du décret des Bouches-du-Rhône du 15 janvier 2020, il sera procédé sur le territoire de la commune de La Ciotat, à une consultation du public portant sur la demande d'aménagement, suite des installations destinées pour la protection de l'environnement (SPE), présentée par la société NAUTICAL TECHNOLOGIES (NAUTICAL TECHNOLOGIES), dont le siège social se situe 40 rue François Létourneau, 13000 La Ciotat, en vue de l'implantation de servitudes d'aménagement, de réfection d'entretien et de réparation de grande yacht ainsi sur le chantier naval de La Ciotat-13000. Ce projet relève du régime de l'aménagement prévu à l'article L513-7 du code de l'environnement et du décret de l'article n°2020-2 - relatif de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

La consultation se déroulera pendant 17 semaines, du jeudi 12 février 2020 au mercredi 11 mars 2020 inclus, à l'adresse La Ciotat. Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de la consultation :
- à la mairie de La Ciotat pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Rond point des Messageries Maritimes, services urbanisme, 13000 La Ciotat
- sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/PubliCations/Publication-environnementales/Installations-3-nautiques-pour-la-Protection-de-l-environnement-CPD-Installations-4-bureaux-societe-4-surtout-4-4-aménagement-Construction-et-Service-4-La-Ciotat>

Les observations et propositions du public sur le projet pourront être formulées pendant la durée de la consultation :
- sur le registre de consultation du public ouvert à cet effet, à la mairie de La Ciotat pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux, à l'adresse susdite - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-op-nautical@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par correspondance, adressée avant la fin du délai de consultation du public, au préfet des Bouches-du-Rhône, direction descriptif arrêté, de légalité et de l'environnement - bureau des installations et travaux spécialement pour la protection des milieux - place Félix Faure - CS 80001 - 13002 Marseille cedex 05

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.
Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'aménagement, à l'annulation avant de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales faites par les articles mentionnés, prévu au 1^{er} de l'article L513-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 15 janvier 2020
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire générale adjointe

Signé
Mlle Françoise PLAZA

Vie des sociétés

CBF ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SCP CBF ASSOCIÉS - Maître Adrien DURIEU
Administrateur, Juridique, Associé
51 Cours Pierre Puget - 13000 MARSEILLE
Tel : 04 91 57 05 00
Mail : adurieu@cbfassociés.com

Par ordonnance rendue le 07 janvier 2020, Madame la Vice-Présidente du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE a prononcé la mission de la SCP CBF ASSOCIÉS, présente personne déléguée Adrien DURIEU, Administrateur, Juridique, 51 Cours Pierre Puget, 13000 Marseille, en qualité d'Administrateur Provisionnel du syndicat des copropriétaires de la copropriété 4 RUE DE LA RÉVOLUTION, 13003 MARSEILLE, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020.

CBF ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SCP CBF ASSOCIÉS - Maître Adrien DURIEU
Administrateur, Juridique, Associé
51 Cours Pierre Puget - 13000 MARSEILLE
Tel : 04 91 57 05 00
Mail : adurieu@cbfassociés.com

Par ordonnance rendue le 7 janvier 2020, Madame la Vice-Présidente du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE a prononcé la mission de la SCP CBF ASSOCIÉS, présente personne déléguée Adrien DURIEU, Administrateur, Juridique, 51 Cours Pierre Puget, 13000 Marseille, en qualité d'Administrateur Provisionnel du syndicat des copropriétaires de la copropriété 18 RD DE L'ARÉVOLUTION, 13003 MARSEILLE, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 10 décembre 2020.

CBF ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SCP CBF ASSOCIÉS - Maître Adrien DURIEU
Administrateur, Juridique, Associé
51 Cours Pierre Puget - 13000 MARSEILLE
Tel : 04 91 57 05 00
Mail : adurieu@cbfassociés.com

Par ordonnance rendue le 7 janvier 2020, Madame la Vice-Présidente du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE a désigné la SCP CBF ASSOCIÉS, présente en la personne de Maître Adrien DURIEU, Administrateur, Juridique, 51 Cours Pierre Puget, 13000 Marseille, en qualité d'Administrateur Provisionnel du syndicat des copropriétaires de la copropriété 41 DOULVAUD DARRÉS, 13014 MARSEILLE.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances auprès du maître de Maître Adrien DURIEU, SCP CBF ASSOCIÉS, 51 Cours Pierre Puget, 13000 MARSEILLE, dans un délai de trois mois à compter de la présente publication. En application des dispositions de l'article 29-3-1 de la Loi du 30 juillet 1985, l'ordonnance de désignation impose suspension de l'application des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à cette décision, pour une période de douze mois.

RESTITUTION DE CAPITAUX

S.L. SERVICIOS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 2450 Chemin de l'Ubaud - 07111 COUDOUX
908 768 465 RCS SUDON DE PROVENCE
Le 20/03/2020, l'associé unique a constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SCP il a été constitué une Société Civile de Moyens dénommée :

ROUGE

Objet social : Mise en commun de moyens destinés à faciliter l'activité professionnelle de ses membres.
Siège social : 3 rue Grignan 13001 Marseille
Capital : 600 euros
Gérance : Monsieur Adrien DORIE demeurant 50 rue de Rome 01 001 Béziers
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des associés de parts.
Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS de Marseille

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE GÉRANT

Déno mis en : LES MILIEUS RPPO.
Forme : SARL
Capital social : 11400 euros
Siège social : 85 Rue VICTOR BATAARD, 13090 Aix-en-Provence
04 91 408 008 RCS d'Aix en Provence

Aux termes de l'AGE en date du 14 janvier 2020, à compter du 14 janvier 2020, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société.
Monsieur Gaëtan GERNIER, demeurant 1580 Chemin du Pas de la Neige - Résidence Civa Victoria 06 0, 13170 Les Pennes Mirabeau en remplacement de Monsieur Yves MONTIGNON mention sans portée au RCS d'Aix en Provence.

04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

La Marseillaise

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN APARTEMENT (lot n° 75) et D'UNE GARTE (lot n° 63)
dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « **S&D de la rue LE TRAMON** » sis 38 boulevard Garry à MARSEILLE (13013),
cataliné quartier SAINT-JUST, section D numéro 19,
lot n° 1 - Terrain Grands de Fer - pour 17 a 55 ca.

MISE A PRIX : CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55.000,00 €)

VISITELE MARDI 14 FEVRIER 2020 de 16H30 à 17H30

ADJUDICATION LE MERCREDI 14 MARS 2020 14H30

à l'audience du Jugement Tribunal du Tribunal Judiciaire de Marseille,
Salle n°7, 25 rue Edouard Delangle, 13005 MARSEILLE

Les enchères sont accessibles uniquement elles sont portées par un Accord écrit au Bureau de Marseille qui décaissera un chèque de banque représentant 10 % du montant del'admission à prix avec un minimum de 3.000€ établi à l'adresse Monsieur le Directeur de l'Ordre des Avocats.

RENSEIGNEMENTS :
Pour de plus amples renseignements, consulter le calendrier conditions de vente : Sur le site internet <http://www.ajbas.com> du Cabinet de M^{me} Thomas D'JOURNO, Avocat au Barreau de Marseille

Au Cabinet de Maître Thomas D'JOURNO, 40/42 Rue Bezeau 13005 Marseille - Tél. : 04.13.24.13.63 - t.djournom@ajbas.com

Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Marseille, 25 rue Edouard Delangle, 13005 MARSEILLE à l'audience, du lundi au vendredi de 09H0 à 11H30 et de 13H30 à 16H30

VIE DES SOCIETES

Aux termes d'un ASGP en date du 20/01/2009, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : G&H CONSULTING
Objet social : Activités d'intermédiaire dans le football, prestation de conseil, prestation de scouting
Siège social : 13 rue des fourmeaux, 13010 SAINT MARTIN DE CRAU
Capital : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TARASCON
Président : SARAH KILIAN, demeurant 13 rue des fourmeaux, 13010 SAINT MARTIN DE CRAU

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives sur justification d'identité et de l'inscription en copie de ses actions

Clauses d'agrément : Les cessions d'actions à des tiers, y compris entre conjoints, ascendants ou descendants, sont soumises à l'agrément préalable du Président. Le dossier d'agrément est notifié au cédant par tout moyen écrit. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis.

ANNONCES LEGALES

AVIS DE PUBLICITE

Installation des droits de préemption urbains renforcés sur les prochaines Crois-IR sur la commune de Marseille

Par délibération URBA-007-1914705/DM en date du 15 décembre 2005, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création de nouveaux périmètres de droit de préemption urbain renforcé (DPUUR) sur les opérations suivantes :

- DPUUR IN ensemble du Mail – 14ème arrondissement de Marseille.
- DPUUR IN les Roisiers-Super Belvédères – 14ème arrondissement.
- DPUUR IN la Mousellière – 15ème arrondissement.
- DPUUR IN Caspary – 15ème arrondissement.

MAIRIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'aménagement
Bureau de l'urbanisme public,
de la concertation et de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Équipement, et en exécution de l'article n° 2025-05 en date du 20 décembre 2019 du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône, l'avis ci-dessous, à l'ouverture comptent une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SPLA-IM Aix-Marseille Provence, en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain « Hoches Vespérales », portant sur deux immeubles sis à rue Eugène Potbury rue Hoche, 6 rue Eugène Potbury rue Hoche, 6 rue Eugène Potbury rue Hoche, et délimitation de logements sociaux, dans le 1^{er} arrondissement de la ville de Marseille.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, par le président du tribunal administratif de Marseille - monsieur Frédéric ALLARD, ingénieur en chef de 1^{re} classe du ministère des armées, retraité et madame Angèle CHAROYAN, expert financier agricole, immobilier et commercial en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 3 février 2020 au mercredi 19 février 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, au lieu, jour et heure suivants :

- Mairie de Marseille - direction générale adjointe - Ville de demain - (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13005 Marseille, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 45 à 16 H 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse ci-dessous Mairie de Marseille, siège de l'enquête - direction générale adjointe - jusqu'au samedi au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par les particuliers, les milieux et de l'association des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie susvisée. Elles seront inscrites au registre concerné.

En outre, les observations pourront être lues oralement au commissaire enquêteur qui se trouve personnellement à cet effet au lieu et durant les jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction générale adjointe - Ville de demain - (siège de l'enquête) -
- lundi 3 février 2020 de 9H00 à 12H00

Aix-Marseille-Provence

AVIS DE PUBLICITE

Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre de la cartière Lafarge sur la commune de Casals

Par délibération URBA-004-1914425/DM en date du 15 décembre 2005, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le renouvellement d'une Zone d'aménagement différencié sur la « cartière Lafarge » de la commune de Casals pour une durée de six ans renouvelables.

vos annonces légales & marchés publics du lundi au vendredi dans La Provence & le mardi dans notre supplément Economie

CONTACT
aj@laprovence-medias.fr | 04 91 84 46 45

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur laprovence.com/marche-public.com et france.com/marches-publics.com

- mardi 10 février 2020 de 10h45 à 16h45
- mercredi 12 février 2020 de 10h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-3 du code de l'équipement, les propriétaires, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'exploitations, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à monsieur le directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Interêt National Aix-Marseille-Provence (SPLA-IM), 11 Place de la Jolette 13005 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui résume le déroulement de l'enquête et récapitule des conclusions motivées, en précisant celles contestées ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagné du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, mis à la disposition de toutes les personnes intéressées, au maire de Marseille (direction générale adjointe - ville de demain -), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (direction générale adjointe - Ville de demain -), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- société publique locale d'aménagement d'interêt national Aix-Marseille-Provence - SPLA-IM (responsable du projet)
11, Place de la Jolette
9300 Aix 13
13005 Marseille-Provence-Métropole
Tél : 06 76 12 34 64 - Site Internet : www.spla-im.fr
- mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction générale adjointe (CGA - Ville de demain -)
40 Rue Fauchier
13005 Marseille
Tél : 04 91 84 24 00 - Site Internet : www.marseille.fr
- préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
St Paul Peyrol - 13005 Marseille Cedex 20
Tél : 04.13.46.46.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 23 décembre 2019
Pour le Préfet,
Le chef de Bureau de l'Urbanisme Public
et de la Concertation et de l'Environnement
SARAH KILIAN

APPELS D'OFFRES

Hauts-Alpes
le département

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

MISE EN VALEUR DU DOMAINE DE MONTMAUR

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS ET D'UN RESTAURANT A L'INTERIEUR D'UN ENSEMBLE PATRIMONIAL

Le Département lance un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en valeur du domaine de Montmaur en vue de la création d'établissements et d'un restaurant.

LE CHERCHER DES CHARGES EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE DU DEPARTEMENT :
<http://www.hauts-alpes.fr/departement/appele-a-projet/>

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : jeudi 16 février 2020 à 12h

CONTACT : aeo@hauts-alpes.fr

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES HABITÉS À PUBLIER PAR ABONNÉ PROFESSIONNEL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tel. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'URSA publique, de la concertation et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Équipement et en exécution de l'arrêté n° 2025-05 en date du 20 décembre 2025 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'URSA publique et au parallèle, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SPLA-IVR Aix-Marseille Provence, en vue d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain - Iphigénie Vireilles - portant sur trois immeubles sis 4 rue Eugène Potier/1 rue Hoché, 6 rue Eugène Potier/3 rue Hoché, 8 rue Eugène Potier/5 rue Hoché, et déclinaison délimitation cadastrale, dans le 3^e arrondissement de la ville de Marseille.

A été désigné quibénévoles commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête préalable, par le président du tribunal administratif de Marseille : monsieur Frédéric ALLAINE, ingénieur en chef de 1^{re} classe de maîtrise de dix années, retraité et madame Brigitte CHAMPOTYAN, expert foncier agricole, immobilier et commercial en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'URSA publique et le parallèle, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 2 février 2025 au mercredi 19 février 2025 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et envisager ses observations sur l'URSA publique et le parallèle. Cette opération, sur lesdits registres, aura lieu, tous et heures suivants :
- Mairie de Marseille - direction générale adjointe - Ville de Demail - (siège de l'enquête) - 40 Rue Fouchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'URSA publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - direction générale adjointe - jusqu'au samedi au registre d'enquête publique à 16 heures, de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parallèle, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie susdite. Elles seront inscrites au registre concerné.

En outre, les observations pourront être faites auprès du commissaire enquêteur qui se rendra personnellement à cet effet au lieu et durant les heures susdites :
- Mairie de Marseille -
Direction générale adjointe - Ville de Demail -
(siège de l'enquête) :
- lundi 2 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 10 février 2025 de 13h45 à 16h45
- mercredi 19 février 2025 de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L211-1 et suivants et R211-2 du code de l'équipement, le propriétaire, l'usufruitier, tout tenant d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyèthes, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à monsieur le directeur général de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Aix-Marseille Provence, SPLA-IVR, 10 Place de la Joliette 13002 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnité.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui résume le déroulement de l'enquête et récapitule des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'URSA publique de l'opération considérée, et sur le volet parallèle, puis les transfère par écrit, accompagné du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Les rapports des conclusions du commissaire enquêteur relatif à l'URSA publique de l'opération projetée, seront, à l'issue de l'enquête, tenus à la disposition de toute la personne intéressée, en mairie de Marseille (direction générale adjointe - ville de Demail -), ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (direction générale adjointe - ville de Demail -), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, supra desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- **appât public local d'aménagement d'intérêt national Aix-Marseille Provence**
SPLA-IVR (responsable du projet)
10, Place de la Joliette
Aixum 10 4
13002 Marseille-Provence-Métropole
Tel : 06 70 12 26 94 - Site Internet : www.aplain-emp.fr

- **mairie de Marseille** (siège de l'enquête)
Direction générale adjointe (DGA) - Ville de Demail - 40 Rue Fouchier - 13002 Marseille
Tel : 04 91 57 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- **préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement
Bureau de l'URSA publique, de la concertation et de l'environnement
Bd Paul Peytral - 13002 Marseille Cedex 20
Tel : 04 91 57 40 00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 23 décembre 2025
Pour le préfet
le chef de bureau
de l'URSA publique, concertation
et environnement
SIGNÉ
PATRICK PAVAN



AVIS DE PUBLICITE

Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre de la ceinture Laforge sur la commune de Cassis

Par délibération URSA-034-19/64/2025CM en date du 15 décembre 2025, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le renouvellement d'une Zone d'aménagement différé sur la « ceinture Laforge » de la commune de Cassis pour une durée de six ans renouvelables.



AVIS DE PUBLICITE

Installation d'un droit de préemption urbain ne renforce pas sur les propriétés des zones Grand-IN sur la commune de Marseille

Par délibération URSA-037-19/47/2025CM en date du 15 décembre 2025, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création de nouveaux droits de préemption urbain central (DPU) sur les opérations suivantes :
- CRICD IN ensemble du Mail - 1^{er}me arrondissement de Marseille,
- CRICD IN les Poires Super Délicieuses - 14^{ème}me arrondissement,
- CRICD IN la Murette - 15^{ème}me arrondissement,
- CRICD IN Constat - 15^{ème}me arrondissement.

Publications d'annonces légales et judiciaires

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise
annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande



Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière :
GK IMMOBILIER
Objet social : L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers ; La construction, la réfection, la rénovation, la réhabilitation et plus généralement, la mise en valeur de tous biens immobiliers ; L'emport de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et la mise en place de toutes démarches relatives aux garanties bancaires liées à la conclusion de ces emprunts.
Siège social : 26 AVENUE MERLEAU PONTY 13013 Marseille
Capital : 500 euros
Gérance : Monsieur D'Arbrail Nadin demeurant 24 AVENUE MERLEAU PONTY 13013 Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément de cession de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N° 188 sur la commune de Marseille conclue en date du 05/09/2025 entre Monsieur Nicolas Gilbert, François ARNOUX, demeurant chez Monsieur Jean-Luc ARNOUX, 6 rue des FAÏENCES - 13020 CHATCAULGUE LES MARTIGUES et Monsieur Abdellah AGOUDJIL, demeurant au 40R Chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE à pris fin d'un commun accord, le 29/11/2025 selon les termes de l'article 95-96 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du démantèlement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 29/11/2025

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

SCARTE GRES ELITE
SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 195 Route des Tro à Laca
13011 Marseille
N° 942 192 327 RCS MARSEILLE
Aux termes d'une Assemblée générale en date du 15/10/2025 il a été décidé de modifier l'objet social d'activités de services administratifs liés à l'automobile, notamment la gestion et l'accompagnement des démarches d'immatriculation des véhicules pour le compte de tiers, prestations d'assistance de conseil dans l'achat de l'automobile, l'intermédiation, apport d'adresses, mise en relation entre professionnels et particuliers, assistance administrative, commerciale et opérationnelle liée aux activités automobiles, toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant directement ou indirectement à l'automobile.
L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de Marseille

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 11 décembre 2025, enregistré le 17 décembre 2025, au SG de Marseille, Dossier 2025 0020326 référence 014901 2025 A 00210
MISSI, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 173 avenue du Prado 13000 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 893 460 770, a vendu/cessé à **ODIAN (SARL) RAUFELI**, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 5 rue Luis 13011 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 800 020 004.
Son fonds de commerce de banne-barbecue qu'elle exploitait à 173 avenue du Prado 13000 Marseille.
Cet acte a été enregistré au pbs de 200 000 euros, avec entrée en jouissance au 11 décembre 2025.
Les oppositions n'y ont lieu de ce jour et suite, sous peine de radiation du d'immatriculation, dans les 10 (dix) jours de la date des publications légales, au cabinet Maître Denis LUYAN, avocat, 21 rue Sylvabelle 13006 Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
ENTHUSIASME
Capital social : 1000 euros
Siège social : 2 Rue du Grand Daupin - 13007 Marseille
Objet : L'organisation, la coordination, la gestion et la promotion de tout type d'événements ; L'activité d'apporteur d'affaires de mise en relation commerciale, de développement de partenariats et de prospections dans le secteur adhésif, apport ainsi que toutes prestations d'intermédiation commerciale ne nécessitant aucune autorisation ou qualification réglementaire.
Président : Monsieur LAUGER Lionel demeurant 30 Boulevard 13007 Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément de cession de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de sessions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

Opération DUP Immeubles 4-6-8 rue Eugène Pottier-MARSEILLE 3

Tableau des notifications : état au 19/02/2026

Notification janvier 2026

Référence interne	Nom, Prénom ou Dénomination	C.P.	Commune ou Pays	Numéro A.R	Date de dépôt	Retour A.R.
DAMPF2026_01-020VG	Cabinet FERGAN	13006	MARSEILLE	87001330162491F	09/01/2026	A.R 12/01/2026
DAMPF2026_01_012VG	Madame Sabah LITIM	13015	MARSEILLE	87001330166172M	09/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie avant retour du pli.
DAMPPF2026_01_013VG	Monsieur Anis SAIDI	13090	AIX-EN-PROVENCE	870013300531681	09/01/2026	Retour pli. Retour d'adressage avant affichage. Affichage en mairie Signification par commissaire de justice le 26/01/2026 confirmant le domicile.
DAMPF2026_01_015VG	Madame Hanifa MOINDZE MLIVADENE	13014	MARSEILLE	87001330102275Z	09/01/2026	A.R 15/01/2026
DAMPF2026_01_014VG	Monsieur Youssouf DAROUECHE	13003	MARSEILLE	870013299368255	09/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie avant retour du pli. En attente retour pli de la Poste.
DAMPF2026_01_016VG	Monsieur Mathieu DAILLY	13002	MARSEILLE	87001330159900B	09/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie avant retour du pli. En attente retour pli de la Poste.
DAMPF2026_01_017VG	Monsieur Cédric CHAPITEAU	13170	LES PENNES MIRABEAU	87001330160857J	09/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie avant retour du pli. En attente retour pli de la Poste.
DAMPF2026_01_018VG	Madame Christelle BURGUNDER épouse CHAPITEAU	13170	LES PENNES MIRABEAU	87001330247186T	09/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie avant retour du pli. En attente retour pli de la Poste.
DAMPF2026_01_021VG	SCP AJILINK-AVAZERI-BONETTO	13001	MARSEILLE	87001330328681M	09/01/2026	A.R 15/01/2026
DAMPF2026_01_031VG	Monsieur Noredine BRAIA	3340	NEUILLY LE REAL	87001330332080L	10/01/2026	A.R 14/01/2026
DAMPF2026_01_032VG	Monsieur Samir CHEBBI	59260	HELLEMMES LILLE	87001330445402K	10/01/2026	A.R 14/01/2026
DAMPF2026_01_033VG	Madame Basma AMRI épouse CHEBBI	59260	HELLEMMES LILLE	870013304455961	10/01/2026	A.R 14/01/2026
DAMPF2026_01_035VG	Monsieur Younès HADDAD	13003	MARSEILLE	87001330332787R	10/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie avant retour du pli.
DAMPF2026_01_022VG	Monsieur Mohamed BANASR	13003	MARSEILLE	87001330329222N	09/01/2026	A.R 15/01/2026
DAMPF2026_01_023VG	Madame Faouzia LARIBI épouse BANASR	13003	MARSEILLE	870013303298344	09/01/2026	A.R 15/01/2027
DAMPF2026_01_027VG	Monsieur Bilal AFTIS	13003	MARSEILLE	870013303309161	09/01/2026	A.R 16/01/2026
DAMPF2026_01_028VG	Monsieur Hamza AFTIS	13004	MARSEILLE	870013303309958	09/01/2026	A.R 16/01/2026
DAMPF2026_01_025VG	Monsieur Mouloud AFTIS	13010	MARSEILLE	87001330330053Q	09/01/2026	A.R 20/01/2026 reçu après l'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_029VG	Madame Dounia CHAABI épouse FELLAG	13003	MARSEILLE	870013303319734	10/01/2026	A.R 16/01/2026
DAMPF2026_01_030VG	Madame Sarah CHAABI épouse KHORF	13003	MARSEILLE	8700133033246R	10/01/2026	A.R 04/02/2026 reçu après affichage en mairie.
DAMPF2026_01_026VG	Madame Aïcha AFTIS épouse NACEUR	13013	MARSEILLE	87001330330733F	09/01/2026	A.R 04/02/2026 reçu après affichage en mairie.
DAMPF2026_01_034VG	Monsieur Abdelali KHAYYOUR	13001	MARSEILLE	87001330332708M	10/01/2026	A.R 06/02/2026 reçu après affichage en mairie.
DAMPF2026_01_024VG	Monsieur Maurice OLIVIERI	13014	MARSEILLE	87001330329895B	09/01/2026	A.R 19/01/2026

DAMPF2026_01_040VG	SAS HOME AND SPACE	13010	MARSEILLE	87001330334126Y	10/01/2026	AR 14/01/2026
DAMPF2026_01_058VG	SCI MIA	13100	AIX EN PROVENCE	870013310435617	12/01/2026	AR 28/01/2026 reçu après la demande d'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_049VG	Monsieur Malik CHABANI	13470	CARNOUX EN PROVENCE	870013303348475	10/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie.
DAMPF2026_01_050VG	Madame Farida HAMRIT	13470	CARNOUX EN PROVENCE	870013303349275	10/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie.
DAMPF2026_01_051VG	Monsieur Aïssa BENDRIMIA	13003	MARSEILLE	87001332164541Y	14/01/2026	AR 27/01/2026 reçu après demande d'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_052VG	Madame Nathalie RACCUGLIA	13013	MARSEILLE	87001330334986K	10/01/2026	NPAI. Affichage en mairie. Signification par commissaire de justice le 22/01/2026. Procès verbal de recherches infructueuses.
DAMPF2026_01_073VG	Monsieur Faical HAMADI		KHENCHELA ALGERIE	RW799055602FR	10/01/2026	Pli retiré le 26/01/2026. Affichage en mairie.
DAMPF2026_01_053VG	Monsieur Faical HAMADI	13003	MARSEILLE	870013317994715	14/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie.
DAMPF2026_01_054VG	Monsieur Régis SAINZ	13011	MARSEILLE	87001330335096X	10/01/2026	AR 14/01/2026
DAMPF2026_01_055VG	Madame Sabrina BELKHEIR épouse SAINZ	13011	MARSEILLE	87001330335132M	10/01/2026	AR 14/01/2026
DAMPF2026_01_085VG	Maître Simon LAURE	13006	MARSEILLE	87001332250233	14/01/2026	AR 19/01/2026
DAMPF2026_01_086VG	Madame Blandine GASPERI	13006	MARSEILLE	87001331897612G	14/01/2026	AR 04/02/2026 reçu après affichage en mairie.
DAMPF2026_01_056VG	SARL LA PALMERAIE IMMOBILIER	13013	MARSEILLE	87001332259164E	14/01/2026	AR 11/02/2026 reçu après la demande d'affichage en marie.
DAMPF2026_01_041VG	Monsieur Joseph SLAIBI	13001	MARSEILLE	87001330447181F	10/01/2026	AR 23/01/206 reçu après la demande d'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_042VG	Madame Olga POPOVA épouse SLAIBI	13001	MARSEILLE	87001330334397N	10/01/2026	NPAI. Affichage en mairie.
DAMPF2026_01_074VG	Monsieur Kostiantyn ACHKASOV		SUNNYVALE USA	RW799055752FR	12/01/2026	Non distribuable. Affichage en mairie.
DAMPF2026_01_057VG	Monsieur Kostiantyn ACHKASOV	69005	LYON	870013304481509	10/01/2026	AR 28/01/2026 reçu après la demande d'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_076VG	Monsieur Guillaume ROSSI	13100	AIX EN PROVENCE	8701331044217J	12/01/2026	AR 28/01/2026 reçu après la demande d'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_075VG	Madame Anne JULIEN	13620	CARRY LE ROUET	870013310441132	12/01/2026	Pli non réclamé. Affihage en mairie. En attente retour pli de la Poste.
DAMPF2026_01_043VG	Monsieur Moktar TALBI	13600	LA CIOTAT	87001330334468P	10/01/2026	AR 15/01/2026
DAMPF2026_01_044VG	Madame Monjia TALBIA épouse TALBI	13600	LA CIOTAT	870013304480Q	10/01/2026	AR 15/01/2027
DAMPF2026_01_045VG	Association SOLIHA PROVENCE	13013	MARSEILLE	870013303345979	10/01/2026	AR 14/01/2026
DAMPF2026_01_046VG	Monsieur Jimmy BURO	30900	NIMES	87001330334636P	10/01/2026	AR 17/01/2026
DAMPF2026_01_047VG	Madame Jenny RENASSIA	13006	MARSEILLE	87001330447707K	10/01/2026	Pli non réclamé. Affichage en mairie. En attente retour pli par la Poste.
DAMPF2026_01_072VG	Monsieur Abdel GOAR		ANNABA ALGERIE	RW799055593FR	12/01/2026	AR 22/01/2026 pli retiré après le demande d'affichage en mairie.
DAMPF2026_01_071VG	Société DARINE	13003	MARSEILLE	87001330447731K	10/01/2026	Défaut d'accès ou d'adressage. Affichage en mairie. Signification par commissaire de justice le 22/01/2026. Procès verbal confirmant le domicile.
DAMPF2026_01_051VG	Monsieur Aïssa BENDRIMIA	13003	MARSEILLE	87001330334958S	10/01/2026	Pli non réclamé.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N°26 / 115

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d’Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» de la Ville de Marseille, certifie que :

- L’affiche de mise à disposition du public des 29 courriers de notification du 8 janvier 2026 de SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, relatifs à la notification d’ouverture des enquêtes publique et parcellaire conjointes, **arrêté préfectoral n°2025-55 du 23 décembre 2025**, concernant un projet d’aménagement de recyclage de l’habitat privé des immeubles sis 4 rue Eugène Pottier/1 rue Hoche, 6 rue Eugène Pottier/3 rue Hoche et 8 rue Eugène Pottier/5 rue Hoche – 13003 Marseille, adressés à :

- Monsieur Faical HAMADI – Lot n°15 - Notification n°DAMPF2026_01_073
- Monsieur Faical HAMADI- Lot n°15 - Notification n°DAMPF2026_01_053
- SARL LA PALMERAIE IMMOBILIER – Lot n°18 - Notification n°DAMPF2026_01_056
- Madame Blandine GASPERI – Lot n°18 - Notification n°DAMPF2026_01_086
- Monsieur Kostiantyn ACHKASOV - Lot n°22 - Notification n°DAMPF2026_01_074
- Monsieur Kostiantyn ACHKASOV – Lot n°22 - Notification n°DAMPF2026_01_057
- SCI MIA – Lot n°25 - Notification n°DAMPF2026_01_058
- Monsieur Guillaume ROSSI – Lot n°25 - Notification n°DAMPF2026_01_076
- Madame Anne JULIEN – Lot n°25 - Notification n°DAMPF2026_01_075.
- Madame Sabah LITIM épouse SARIAK – Lot n°2 - Notification n° DAMPF2026_01_012
- Monsieur Anis SAIDI – Lot n°5 - Notification n° DAMPF2026_01_013
- Monsieur Youssouf DAROUECHE – Lot n°7 et 24 - Notification n°DAMPF2026_01_014
- Monsieur Mathieu DAILLY – Lot n°9 - Notification n°DAMPF2026_01_016
- Monsieur Cédric CHAPITEAU – Lot n°15 – 16 – 18 - Notification n°DAMPF2026_01_017
- Madame Christelle BURGUNDER épse CHAPITEAU – Lot n°15 – 16 – 18 - Notification n°DAMPF2026_01_018
- Monsieur Mouloud AFTIS Notification n° DAMPF2026_01_025
- Madame Aïcha AFTIS épouse NACEUR – Lot n°9 - Notification n° DAMPF2026_01_026
- Madame Sarah CHAABI épouse KHORF – Lot n°9 - Notification n°DAMPF2026_01_030
- Monsieur Abdelali KHAYYOUR – Lot n°12 – 13 - Notification n°DAMPF2026_01_034
- Monsieur Younès HADDAD – Lot n°15 - Notification n°DAMPF2026_01_035
- Monsieur Joseph SLAIBI – Lot n°2 - Notification n° DAMPF2026_01_041
- Madame Olga POPOVA épouse SLAIBI – Lot n°2 - Notification n° DAMPF2026_01_042
- Madame Jenny RENASSIA – Lot n°8 - Notification n°DAMPF2026_01_047
- Société DARINE – Lot n°9 – 10 - Notification n°DAMPF2026_01_071
- Monsieur Abdel GOAR Notification n°DAMPF2026_01_072
- Monsieur Malik CHABANI – Lot n°12 - Notification n°DAMPF2026_01_049
- Madame Farida HAMRIT – Lot n°12 - Notification n°DAMPF2026_01_050
- Monsieur Aïssa BENDRIMIA - Lot n°13 - Notification n°DAMPF2026_01_051
- Madame Nathalie RACCUGLIA – Lot n°14 - Notification n°DAMPF026_01_052

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain » (40, rue Fauchier 13002 Marseille).

DU 23 JANVIER 2026 AU 18 FÉVRIER 2026 INCLUS.

Fait à Marseille, le 20 février 2026

Pour le Maire et par délégation

La Directrice d’Appui Fonctionnel

OGAVD

Valérie RANISIO



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°26/115

Le Maire de Marseille, certifie que :

L'AFFICHE DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES 39 COURRIERS DE NOTIFICATIONS DU 8 JANVIER 2026 DE LA SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE RELATIFS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE RECYCLAGE DE L'HABITAT PRIVÉ DES IMMEUBLES SIS 4 RUE EUGÈNE POTTIER / 1 RUE HOCHÉ, 6 RUE EUGÈNE POTTIER / 3 RUE HOCHÉ ET 8 RUE EUGÈNE POTTIER / 5 RUE HOCHÉ 13003 MARSEILLE ADRESSÉS À :

- MONSIEUR FAICAL HAMADI LOT: N°15
 - MONSIEUR FAICAL HAMADI SITI SAADA LOT: N°15
 - SARL LA PALMIERAIE IMMOBILIER LOT: N°18
 - MADAME BLANDINE GASPERI LOT: N°18 REPRÉSENTANT LA SARL LA PALMIERAIE
 - MONSIEUR KOSTIANTYN ACHKASOV LOT: N°12
 - MONSIEUR KOSTIANTYN ACHKASOV LOT: N°12
 - SCI MIA LOT: N°25
 - MONSIEUR GUILLAUME ROSSI LOT: N°25 REPRÉSENTANT LA SCI MIA
 - MADAME ANNE JULIEN LOT: N°25 REPRÉSENTANT LA SCI MIA
 - MADAME SABAH LITIM ÉPOUSE SARIAK LOT: N°2
 - MONSIEUR ANIS SAÏDI LOT: N°5
 - MONSIEUR YOUSSEF DARQUECHE LOTS: N°7 ET 24
 - MONSIEUR MATHIEU PHILIPPE DAILLY LOT: N°9
 - MONSIEUR CÉDRIC GILBERT CHAPITEAU LOTS: N°15-16-18
 - MADAME CHRISTELLE BURGUNDER ÉPOUSE CHAPITEAU LOTS: N°15-16-18
 - MONSIEUR MOULOUD SAMIR AFTES LOT: N°9
 - MADAME AÏCHA NAIMA AFTES ÉPOUSE NACTUR LOT: N°9
 - MADAME SARAH FATIMA CHAABI ÉPOUSE KHORF LOT: N°9
 - MONSIEUR ABDELALI KHAYYOUR LOT: N°12 ET 13
 - MONSIEUR YOUNÈS HADDAD LOT: N°15
 - MONSIEUR JOSEPH SLAÏBI LOT: N°2
 - MADAME OLGA EDUARDOVNA POPOVA ÉPOUSE SLAÏBI LOT: N°2
 - MADAME JENNY RENASSIA LOT: N°8
 - SOCIÉTÉ DARINE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ABDEL GOAR LOTS: N°9 ET 10
 - MONSIEUR ABDEL GOAR REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ DARINE
 - MONSIEUR MALIK CHABANI LOT: N°12
 - MADAME FARIDA HAMRIT LOT: N°12
 - MONSIEUR AÏSSA BENDRINIA LOT: N°13
 - MADAME NATHALIE RACCUGLIA LOT: N°14,
- CONCERNÉS PAR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-55 DU 23 DÉCEMBRE 2025

a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 23 JANVIER 2026 AU 18 FÉVRIER 2026 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 19 février 2026

**Pour le Maire par délégation,
La Responsable du Pôle
Instances et Vie de l'Assemblée**

Anne MARREL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N°26/115

Le Maire des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

DU 23 JANVIER 2026 AU 18 FÉVRIER 2026 INCLUS

L’AFFICHE DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DES 29 COURRIERS DE NOTIFICATIONS DU 8 JANVIER 2026 DE LA SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE RELATIFS AU PROJET D’AMÉNAGEMENT DE RECYCLAGE DE L’HABITAT PRIVÉ DES IMMEUBLES 515

4 RUE EUGÈNE POTTIER / 1 RUE HOCHE, 6 RUE EUGÈNE POTTIER / 3 RUE HOCHE ET 8 RUE EUGÈNE POTTIER / 5 RUE HOCHE 13003 MARSEILLE ADRESSÉS À :

- MONSIEUR FAICAL HAMADI LOT: N°15
- MONSIEUR FAICAL HAMADI SITI SAADA LOT: N°15
- SARL LA PALMERAIE IMMOBILIER LOT: N°18
- MADAME BLANDINE GASPERI LOT: N°18 REPRÉSENTANT LA SARL LA PALMERAIE
- MONSIEUR KOSTIANTYN ACHKASOV LOT: N°21
- MONSIEUR KOSTIANTYN ACHKASOV LOT: N°21
- SCI MIA LOT: N°25
- MONSIEUR GUILLAUME ROSSI LOT: N°25 REPRÉSENTANT LA SCI MIA
- MADAME ANNE JULIEN LOT: N°25 REPRÉSENTANT LA SCI MIA
- MADAME SABAH LITIM ÉPOUSE SARIAK LOT: N°2
- MONSIEUR ANIS SAIDI LOT: N°5
- MONSIEUR YOUSSEF DAROUACHE LOTS: N°7 ET 24
- MONSIEUR MATHIEU PHILIPPE DAILLY LOT: N°9
- MONSIEUR CÉDRIC GILBERT CHAPITEAU LOTS: N°15-16-18
- MADAME CHRISTELLE BURGUNDER ÉPOUSE CHAPITEAU LOTS: N°15-16-18
- MONSIEUR MOULOUD SAMIR AFTIS LOT: N°9
- MADAME AÏCHA NAÏMA AFTIS ÉPOUSE NACEUR LOT: N°9
- MADAME SARAH FATIMA CHAABI ÉPOUSE KHORF LOT: N°9
- MONSIEUR ABDELALI KHAYOUR LOT: N°12 ET 13
- MONSIEUR YOUNÈS HADDAD LOT: N°15
- MONSIEUR JOSEPH SLAÏBI LOT: N°2
- MADAME OLGA EDOUARDOVNA POPOVA ÉPOUSE SLAÏBI LOT: N°2
- MADAME JENNY RENASSIA LOT: N°8
- SOCIÉTÉ DARINE REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ABDEL GOAR LOTS: N°9 ET 10
- MONSIEUR ABDEL GOAR REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ DARINE
- MONSIEUR MALIK CHABANI LOT: N°12
- MADAME FARIDA HAMRIT LOT: N°12
- MONSIEUR AÏSSA BENDRIMIA LOT: N°13
- MADAME NATHALIE RACCUGLIA LOT: N°14.

CONCERNÉS PAR L’APPLICATION DE L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-55 DU 23 DÉCEMBRE 2025.

Fait à Marseille,
Le 19 février 2026

Le Maire d’Arrondissements

Anthony KREHMEIER

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Samy SIDANI